

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 639

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 fixe des objectifs de développement pour les différentes énergies renouvelables. Plus particulièrement sur l'hydroélectricité, il fixe comme objectif d'atteindre 29 gigawatts de capacités installées de production à l'horizon 2035, dont 6,7 gigawatts pour les stations de transfert d'énergie par pompage.

Le présent amendement supprime la fixation des objectifs quantitatifs précis de développement de la filière hydroélectrique, objectifs qui nécessitent des travaux de simulations techniques approfondis ne relevant pas du niveau législatif.